

Publié le : 13 MARS 2026

DECISION N° 2026/45

Le Maire de Portes-lès-Valence,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 dont notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant pouvoir à Madame le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation n° 2025-001 en procédure adaptée intitulée « Missions de vérifications réglementaires sur la commune de Portes-lès-Valence » publicité lancée au BOAMP le 19/06/2025,

Considérant la nécessité d'établir un avenant n° 1 pour prévoir une ligne supplémentaire qui manque au bordereau de prix unitaires initial

DECIDE :

De signer l'avenant n° 1 au marché de services avec l'entreprise suivante :

LOT	ENTREPRISE RETENUE	ADRESSE	MONTANT MAXIMUM DE COMMANDES SUR LA DUREE DU MARCHÉ EST DE	AVENANT 1 :
unique	Bureau VERITAS Exploitation SAS	Quartier La Bayot 91 chemin Gaston Reynaud 26903 VALENCE	200 000 € HT soit maximum 50 000 € HT annuel sur 4 ans	MONTANT DU MARCHÉ INCHANGÉ MAXIMUM 200 000 € HT

Une ligne supplémentaire est créée et concerne le Contrôle technique des ascenseurs suivant la loi de ROBIEN (ERT)°(rèf : FMTM10 v0862021°pour un coût de 330,00 HT.

Les autres articles de l'accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de 200 000 euros HT pour la totalité du marché : soit 50 000 euros hors taxes par an sont inchangés.

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Fait à Portes-lès-Valence, le 09/03/2026

Geneviève GIRARD
Maire de PORTES-LÈS-VALENCE

